

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'EAUBONNE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 8 AVRIL 2026

DÉLIBÉRATION N°2026-065

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture	A partir de la délibération n°2026/038
02/04/2026	En exercice :	35	35
	Présents	33	34
	Représentés :	1	1
	Votants :	34	35

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT-HUIT MARS, A VINGT HEURES TROIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le jeudi 2 avril 2026, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, M. DUFOUR Quentin, Mme MATTEI Christine, M. MÉNARD Lionel, Mme MANA Julia, M. CHEMTOB Nicolas, Mme ROINÉ Corinne, M. SOURIA Farid, Mme BOY Delphine, M. NOIRÉ Dominique, Mme TALLON Aïcha, M. JEUDY Christian, M. LEVENT Jay, M. GRIMONPONT Régis, Mme DAUNESSE Maëlle, Mme QUEVA Marie, M. MICHELET Cyril, Mme MAREUX Marie-Hélène, M. JAOUEN Gilles, Mme ABED Kadra, M. RAOULT Gaëtan, M. CAUZARD-JARRY Florian, Mme RETOURNÉ Sylvie, M. CHAPUT Renaud, Mme BEN CHAABANE Naïma, Madame DAUNESSE Sylvie, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme CHARBONNIER Martine, M. PESSOA Carlos, Mme AURIEL Julie, Mme BUSSEROLLES Francine, M. CHRISTOPHE Robert, Mme WAGNIER Jennifer, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ, jusqu'à l'ouverture de la délibération n°2026/038 :

M. MORISSE Tom ayant donné pouvoir à M. DUFOUR Quentin

ÉTAIT ABSENTE NON REPRÉSENTÉE à l'ouverture de la séance jusqu'à l'ouverture de la délibération n°2026/037 :

Mme GARNIER Sylviane

ÉTAIT ABSENTE REPRÉSENTÉE à l'ouverture de la délibération n°2026/038 :

Mme GARNIER Sylviane ayant donné pouvoir à Mme MANA Julia

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Gaëtan RAOULT



CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 2026/065

Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Maximilien

Rapporteur : Madame Marie-José BEAULANDE, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33 ;

VU la délibération n°2017/067 du 28 juin 2017 portant adhésion de la commune au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Maximilien ;

VU la délibération n°2026/040 du Conseil Municipal du 8 avril 2026 portant renoncement au vote à bulletin secret pour les désignations au sein des commissions et organismes extérieurs où siègent des représentants du Conseil Municipal ;

VU les statuts du Groupement d'Intérêt Public Maximilien, notamment son article 7a ;

CONSIDÉRANT que le Groupement d'Intérêt Public Maximilien a pour objet la mise en œuvre d'un portail régional de marchés publics, de services d'échanges électroniques et de diffusion de bonnes pratiques fournis et supportés par un réseau d'organismes publics et privés ;

CONSIDÉRANT que le Groupement d'Intérêt Public Maximilien a vocation à regrouper tous les acheteurs publics de la Région d'Ile-de-France ;

CONSIDÉRANT que l'article 7a de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public prévoit la désignation, par chacune des personnes morales membres, d'un représentant titulaire et de son suppléant au sein de l'Assemblée Générale du groupement ;

CONSIDÉRANT qu'en application du 7^{ème} alinéa de l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a pris acte du fait qu'une seule candidature a été présentée après appel à candidatures ;

CONSIDÉRANT que la nomination prend donc effet immédiatement après que Madame la Maire en ait donné lecture ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a décidé, en application de l'alinéa 6 de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret ;

Le Conseil Municipal,

✎ **ARTICLE UNIQUE : DÉSIGNE** un (1) représentant titulaire et un (1) représentant suppléant au sein du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Maximilien :

Titulaire	Suppléant
Dominique NOIRÉ	Nicolas CHEMTOB

Le Secrétaire de Séance
Conseiller Municipal

Gaëtan RAOULT



La Maire,

Marie-José BEAULANDE



Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 16/04/2026
Publiée le : 17/04/2026
Exécutoire le :

☐ Valérie POULIQUEN
Cheffe Secrétariat Général

☐ Arnaud AGNONA
Directeur DAGAJ

☐ Karima BENTOUT
DGA Ressources

☐ Lylian SÉNÉCHAL
Directeur Général des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne (Hôtel de Ville - 1, rue d'Enghien - 95600 EAUBONNE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par « Télécourriers citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
09521950236-20260408-DEL2026-065-DE
Date de réception préfecture : 16/04/2026